

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 7
Votants : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

Délibération N°DEL2026 – 45 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 14 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire

Étaient présents : Christian PICHOU, OUGIER Jean-Patrick, DUSSERT Sandrine, JOUFFREY Camille, DIEUDONNE Laurent, Didier VEYRAT, Chloé GARNOT

Étaient absents et excusés : CROUZET Louise, Jeanne MOUNAUT, Cédric DUSSERT, Christelle MAYET

Pouvoirs : CROUZET Louise donne pouvoir à PICHOU Christian, MOUNAUT Jeanne donne pouvoir à OUGIER Jean-Patrick

Secrétaire de séance : OUGIER Jean-Patrick

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable.

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le SGC de la Mure propose d'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Considérant que le comptable public sollicite la répartition des créances irrécouvrables suivante :

Compte	Montants présentés
6541	892.54 €
Total	892.54 €

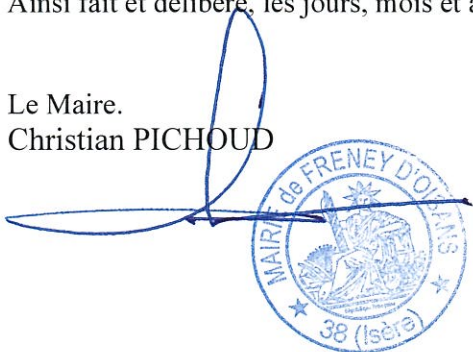
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le comptable public pour un montant total de 892.54 €
- **DIT QUE** la dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2026, au compte 6541 – Créances admises en non-valeur
- **PRECISE QUE** cette admission en non-valeur constitue une mesure d'apurement comptable et ne fait pas obstacle à l'exercice ultérieur de poursuites à l'encontre du débiteur lorsque les conditions de recouvrement sont à nouveau réunies.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

Le Maire.
Christian PICHOU



Le secrétaire de séance
OUGIER Jean-Patrick

